



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*** **

COMMUNE DE VILLEPARISIS

*** **

Direction Générale Adjointe – Pôle Ressources

*** **

Direction des Achats et de la Commande Publique

EXE10

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N°05

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de la personne publique

Commune de Villeparisis,

32 rue de Ruzé

77270, Villeparisis

Tél : 01 64 67 52 41

SIRET : 217 705 144 000 12

Courriel : marches@mairie-villeparisis.fr

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, le « Maire »

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE,

8 bis Avenue Joseph Paxton

77164, Ferrières-En-Brie

Tél : 01 71 58 48 89

SIRET : 420 540 643 00368

Courriel : ao.idfnordest.energie@eiffage.com / michael.angeletti@eiffage.com

Représenté par Monsieur Michael ANGELETTI, le « Directeur d'Agence »

C - Objet du marché public

Référence du marché public : 2022/17

Objet : Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville

Date de la notification du marché public : 20 février 2023

Durée prévisionnelle d'exécution du marché public : Le marché prend effet à compter de la notification, avec un début d'exécution des prestations au 1^{er} janvier 2023. La durée de l'accord-cadre est d'un an, reconductible deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Montant initial du marché public :

- Montant maximum HT : 300 000,00 € annuel

EXE10

2022/17

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260220-26_12050-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Page 1/5

D - Historique des avenants

Avenant n°1 : Signé le 11 octobre 2023, cet avenant a permis d'intégrer deux prix nouveaux au marché ;

Avenant n°2 : Signé le 8 janvier 2024, cet avenant a permis d'intégrer un prix nouveau au marché ;

Avenant n°3 : Signé le 2 avril 2024, cet avenant a permis d'intégrer un prix nouveau au marché ;

Avenant n°4 : Signé le 2 juin 2025, cet avenant a permis d'intégrer un prix nouveau au marché.

E - Objet de l'avenant

Fondement juridique :

L'article L2194-1 du Code de la commande publique dispose que « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ; 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ; 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; 6° Les modifications sont de faible montant. Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

L'article R2194-2 du Code de la commande publique dispose que « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

L'article R2194-3 du Code de la commande publique dispose que « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Enfin, l'article R2194-5 du Code de la commande publique dispose que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. »

Faits et justifications : Le présent marché est conclu selon la technique d'achat de l'accord-cadre. La durée maximale d'exécution était fixée au moment de la signature du contrat à trois (03) ans. Les besoins à satisfaire au titre de ce marché concernaient des travaux.

Sur les besoins définis dans le cadre du marché initial, les prévisions du pouvoir adjudicateur ont été notamment dépassés sur la dernière période de reconduction. Ainsi, certains travaux sont devenus nécessaires, à tel point qu'ils n'auraient pu être prévus dans le marché initial, conformément aux définitions qui en sont faites aux articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5 du Code de la commande publique. De plus, ces travaux ont entraîné des coûts supplémentaires sur la dernière période de reconduction du marché. Ces coûts sont au-delà du pourcentage autorisé pour effectuer les modifications de faible montant contenues à l'article R2194-8 du Code de la commande publique. Ces coûts représentent 40% d'augmentation par rapport au montant maximum de la dernière période reconduction du marché, ce qui permet de les inscrire dans le cadre des dispositions de l'article R2194-3 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, le marché devant normalement prendre effet à compter de sa date de notification et le début d'exécution de ses prestations au 1^{er} janvier 2023, les contraintes liées aux formalités administratives ont différées la date de début du marché au 20 février 2023, date de sa notification. En conséquence, la fin du marché, périodes de reconduction comprises, est prévue pour le 19 février 2026. Cependant, en raison des travaux devenus nécessaires, du contexte électoral et de la redéfinition du besoin pour considérer les besoins réels du pouvoir adjudicateur, il convient par sécurité juridique de prolonger la durée d'exécution du marché de trois (03) mois, soit jusqu'au 19 mai 2026.

Incidence financière de l'avenant : L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant : *(par rapport au montant maximum de la dernière période de reconduction)*

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 120 000,00 €
- Montant TTC : 144 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40%

Nouveau montant du marché public : *(par rapport au montant maximum de la dernière période de reconduction)*

- Taux de la TVA : 20%
- Montant maximum HT : 420 000,00 €
- Montant maximum TTC : 504 000,00 €



[Signature]

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANGELETTI Michael Directeur d'Agence	Ferrières-En-Brie Le 12/02/2026	<i>Michael ANGELETTI</i>
		 EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES Eiffage Energie Systèmes - Ile de France 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-En-Brie SAS au capital de 8 000 002,00 € 420 540 643 RCS Bobigny

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la Commune de Villeparisis :

A Villeparisis, le 18 FEV 2026

Signature

Frédéric Bouche



Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Nous accusons réception du présent avenant, ce jour le jeudi 19 février 2026 à 17h15.



ÉNERGIE SYSTÈMES

Eiffage Energie Systèmes - Ile de France

8 bis avenue Joseph Paxton

77164 Ferrières-En-Brie

SAS au capital de 8 000 002,80 €

420 540 643 RCS Bobigny

